

Baulmes - Vuitebœuf  
 Rances - Champvent  
 Essert-s.-Champvent  
 Valeyres-s.-Rances  
 Villars-s.-Champvent  
 Vugelles-La Mothe  
 Sergey - L'Abergement  
 Method - Suscévaz  
 Lignerolle - Les Clées - Orges

# BULLETIN DES AVIS OFFICIELS

Paraît chaque mercredi

**Rédaction et publicité :**

Greffe municipal, 1446 Baulmes

Tél. 024 459 15 66

Fax 024 459 19 64

Courriel: info@baulmes.ch

Du lundi au jeudi: 09h00 - 11h00

Mercredi après-midi: 14h00 - 18h00

**Abonnements:** Fr. 20.- par an

**Publicité:** A la case (Fr. 15.-)

Les demandes d'abonnements sont reçues par les Greffes municipaux des communes de Baulmes, Vuitebœuf, Rances, Champvent, Essert-sous-Champvent, Valeyres-sous-Rances, Villars-sous-Champvent, Vugelles-La Mothe, Sergey, L'Abergement, Method, Suscévaz, Lignerolle, Les Clées, Orges.

## CÉLÉBRATIONS

**Dimanche 13 janvier 2019**

<b>Montcherand</b>	9 h 15	Culte du souvenir. A. Gelin.
<b>Vuitebœuf</b>	10 h 00	Culte. T. Rakotoarison.
<b>Grandson</b>	10 h 00	Culte. F. Lemrich.
<b>Fiez</b>	10 h 00	Culte. Cène. J.-N. Fell.
<b>Ballaigues</b>	10 h 30	Culte du souvenir. A. Gelin
<b>Chamblon</b>	10 h 30	Culte. Cène. A.-C. Rapin.

COMMUNAUTÉ CATHOLIQUE - EGLISE CATHOLIQUE DE BAULMES

**1<sup>er</sup> et 3<sup>e</sup> dimanche du mois: messe à 9 h 30 à Baulmes**

**Samedi 19 janvier 2019 - Messe à 10 h 00 (rassemblement du catéchisme)  
 au lieu du dimanche 20 janvier 2019**

## REMERCIEMENTS

Dans l'impossibilité de répondre personnellement à chacun, la famille d'

**Irène  
 DERIAZ-BENEY**

vous remercie simplement et sincèrement de votre présence, vos messages de sympathie, vos fleurs et vous prie de trouver ici sa vive reconnaissance.

Un grand merci aux Paysannes Vaudoises.

*Baulmes, janvier 2019*



**BAULMES**

www.baulmes.ch

### Autorisation

Dans sa séance du 17 décembre 2018, la Municipalité a autorisé l'entreprise Travys SA à effectuer les travaux suivants:

**Nature de l'ouvrage:** Pose de deux containers de chantier pour une durée d'une année dans le cadre des travaux sur les installations de sécurité et contrôle de la marche des trains.

**Parcelle N°:** 207

*La Municipalité*

**Nature de l'ouvrage:** Pose d'un automate à fromage devant la vitrine des arcades.

*La Municipalité*



**VALEYRES  
 SOUS  
 RANCES**

### Autorisation

Dans sa séance du 18 décembre 2018, la Municipalité a autorisé la PPE Morel Abram, Romain, Benjamin à effectuer les travaux suivants:

**Parcelle N°:** 72

**Nature de l'ouvrage:** Pose d'un cabanon, dimensions 3 x 2 m.

*La Municipalité*



**RANCES**

### Autorisation N° 09/2018

**Parcelle N°:** 27

Dans sa séance du 11 décembre 2018, la Municipalité autorise l'Ecusson Vaudois, propriété de M<sup>me</sup> Denise Raymondaz et M. Alain Biolley, à poser automate à fromage de l'entreprise Fromagerie du Coteau, Chuard & Fils à Ballaigues.



**L'ABERGEMENT**

### Vœux

Nous vous souhaitons une nouvelle année lumineuse. Qu'elle soit pleine de réussite et que vos projets se concrétisent en 2019!

*La Municipalité*

Bal Folk avec  
**SOUS LE PONT**  
 Samedi 12 janvier - 20h15  
 Grande Salle de Baulmes



Dès 14h stage danses + initiation bal : 12.-  
 Souper canadien et buvette  
 Bal dès 20h15 : 20.-



Infos : <https://baulmes-culture.ch>

Association Culturelle  
 de Baulmes et environs



# Perusset

Grand'Rue 22  
1446 Baulmes  
boucherieperusset.ch  
T 024 459 14 02



## Actions de la semaine

Emincé de porc aux champignons à Fr. 21.50/kg  
Bouilli de bœuf à Fr. 18.50/kg

## SANI-BOIS

André Overney  
Traitement de charpente  
Cirons - capricornes - vers du bois  
Protections contre les fouines  
Champignons du bois - mэрule  
1400 Yverdon - 024 445 23 20 - 079 418 65 20



## EMAY



Ecole de Musique de l'Avenir d'Yverdon-les-Bains

# LOTO à La Marive

**Samedi 12 janvier 2019 - 20h00**

**30 tours pour Fr. 10.- avec Jackpot**

**Planche de 6 cartes: Fr. 50.-**

Quine: Fr. 60.- Double-quine: Fr. 80.- Carton: Fr. 120.-

**Royale à Fr. 5.- la carte 4 cartes pour Fr. 15.-**  
4 x Fr. 300.- au carton plein

TOUT EN BONS D'ACHATS

*Venez nombreux soutenir nos jeunes !*



**Laurent Bader**  
Récupération de fers et métaux

Route d'Yverdon 3 - 1445 VUITEBCEUF  
Tél: +41 24 459 25 75  
laurent.bader@badermetaux.ch

[www.badermetaux.ch](http://www.badermetaux.ch)

## Salle de la Marive - YVERDON-LES-BAINS

**Samedi 19 janvier 2019 à 20h00**

Ouverture des portes à 18h30



# Super Loto



**30 séries à Fr. 10.- la carte / Jackpot toujours à Fr. 30.-**  
**La planche de 6 cartes = Fr. 50.- avec une carte Royale offerte**

Quine: Fr. 60.- / Double: Fr. 80.- / Carton: Fr. 120.-

**Super Royale avec 5 x Fr. 300.-**

Carte à Fr. 5.- / 4 cartes pour Fr. 15.-

**Plus de Fr. 10'000.- de lots en bons d'achat Coop, Migros et commerces de la région**

**Vente de pâtisseries et sandwiches durant le loto**

Organisation: Société d'accordéonistes de l'Aurore

**A LOUER**  
au 28.02.2019

**2 pièces**

50 m<sup>2</sup>, plain-pied, comprenant:  
cuisine semi-agencée, 2 chambres,  
colonne de lavage indépendante,  
rez-de-chaussée, cave au sous-sol,  
chauffage à distance

**Tél. heures de repas:**  
**079 773 47 19**

**A LOUER À BAULMES**

au 1<sup>er</sup> avril 2019

**Appartement**  
**de 5 pièces**

Rez-de-chaussée, cuisine agencée,  
2 salles de bains, cave,  
2 places de parc,  
terrasse et balcon, jardin.

Fr. 1'900.- + Fr. 250.- acpte chauffage

**Renseignements: 079 648 75 71**

**SOLCREATIONS**  
OGENS - YVERDON-LES-BAINS - BAULMES

**Les sols... notre passion**

Parquets bois véritable  
Stratifié - Ponçage  
Moquettes - Sols vinyl - PVC - Lino  
Stores - Literie

**Vente à l'emporter ou pose par nos soins**

Depuis 30 ans  
à votre service

**www.solcreations.ch**  
**021 887 74 30**  
**024 426 07 26**

**BAVOIS - Grande salle**

**Samedi 12 janvier 2019 à 20h00**

Ouverture des portes à 18h00

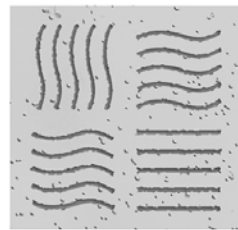
**LOTO**

**30 tours pour Fr. 15.- la carte**  
**1 Bingo et 1 Royale**

Organisation: Fédération vaudoise des clubs de quilles

**CORPS ACCORD**

Retrouver l'équilibre



**Audrey Roncière**

Masseuse, animatrice  
en atelier créatif  
et infirmière sage-femme

Sur rendez-vous au  
**079 394 87 00**

- Détente
- Bien-être
- Harmonisation
- Regain d'énergie

**Philippe Roncière**

Masseur, coach,  
thérapeute Polarity  
et travailleur social

Sur rendez-vous au  
**079 653 53 52**

- Problèmes de dos
- Douleurs musculaires
- Envie de se réorienter
- Besoin de faire le point

- **Massages...**  
- relaxant  
- ayurvédique  
- neuro-musculaire  
- aux pierres chaudes
- **Coaching**
- **Thérapie Polarity**
- **Questions sociales**  
- renseignements,  
conseils, etc.

Institut Corps Accord • Auberge du Cerf • Rue du Collège 2 • 1357 Lignerolle



**Ecrivain public**

Lettres Retrouvées  
Ria Matile

Chemin Sous-Bois 1 - 1435 Essert-Pittet  
077 452 80 19

lettres.retrouvees@gmail.com

N'hésitez pas à me contacter !

Dans votre région, votre écrivain public...

- ... prépare votre courrier, discours ou poème;
- ... corrige votre document ou le réécrit;
- ... prend en charge à domicile votre secrétariat ou facturation.

## Sports de neige

Qui dit premiers flocons, dit premiers skieurs. Avec plus d'un quart de la population suisse se consacrant aux sports d'hiver, il convient de rappeler certaines règles de sécurité.

Ski, snowboard, luge... les sports de neige permettent à chacun de participer à des activités ludiques et variées. Ceux-ci ne sont toutefois pas sans risques. Une vitesse adaptée et une bonne condition physique sont essentielles pour skier en toute sécurité.

### Facteurs de risque d'accident

La majorité des accidents de sports de neige est due à une faute de l'utilisateur. Les principaux facteurs de risque sont les suivants: inconscience des risques, vitesse excessive, manque de condition physique, manque de maîtrise technique, état physiologique défavorable (fatigue, alcool), équipement de protection insuffisant, fixations mal réglées.

### Règles de conduite de la FIS

Selon la jurisprudence, les règles de conduite émises par la FIS ont force de loi pour les usagers des pistes: **Respect d'autrui - Maîtrise de la vitesse et du comportement - Maîtrise de la direction - Dépassement - Pénétrer et s'engager sur la piste ainsi que virer vers l'amont - Stationnement - Montée et descente à pied - Respect du balisage et de la signalisation - Assistance - Identification.**

Source: votrepolice.ch



# VOTATION FÉDÉRALE DU 10 FÉVRIER 2019

**Initiative populaire du 21 octobre 2016 «Stopper le mitage – pour un développement durable du milieu bâti (initiative contre le mitage)»**

## ARRÊTÉ DE CONVOCATION du 14 novembre 2018

LE CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DE VAUD

Vu:

- la décision du Conseil fédéral du 10 octobre 2018
- la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques et son ordonnance du 24 mai 1978
- la loi fédérale du 19 décembre 1975 sur les droits politiques des Suisses de l'étranger et son ordonnance du 16 octobre 1991
- la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP) et son règlement d'application du 25 mars 2002 (RLEDP)
- le préavis du Département des institutions et de la sécurité

arrête

### CONVOCATION

**Article premier.** – Les électrices et les électeurs en matière fédérale (art. 8 RLEDP) et cantonale (art. 5, al. 1 LEDP) sont convoqués le **dimanche 10 février 2019** pour se prononcer sur l'objet cité en titre.

### OUVERTURE DU SCRUTIN

**Art. 2.** – Les bureaux de vote sont ouverts le jour du scrutin pendant une heure au minimum; ils sont obligatoirement clos à 12 heures au plus tard.

Le vote peut également s'exercer par correspondance, dès réception du matériel, selon les articles 17b à 17d LEDP.

Les modalités locales de vote, fixées par la municipalité, sont affichées au pilier public.

### CONDITIONS DE PARTICIPATION

**Art. 3.** – Tout citoyen suisse, homme ou femme, âgé de 18 ans révolus, inscrit au rôle des électeurs et pourvu du matériel officiel, a le droit de participer aux scrutins.

Le droit s'exerce exclusivement dans la commune où l'électeur est inscrit (domicile politique).

Les conditions et modalités de participation des Suisses de l'étranger, inscrits comme tels au registre central de la Commune de Lausanne, sont réservées.

Les personnes faisant l'objet d'une curatelle de portée générale pour cause de trouble psychique ou de déficience mentale (art. 390 et 398 CC) sont privées du droit de vote. Elles peuvent être réintégrées, en prouvant qu'elles sont capables de discernement, par demande adressée à la municipalité au moins 10 jours avant le scrutin.

### RÔLE DES ÉLECTEURS

**Transfert au Canton –  
Commande du matériel de réserve**

**Art. 4.** – Les communes doivent transmettre au Canton par voie informatique la liste des électeurs inscrits (suisse et étrangers) pour le **jeudi 13 décembre 2018 à 17 heures (dernier délai)**. Tout retard ou problème doit être signalé dès que possible au Service des communes et du logement (Section des droits politiques).

Sont d'ores et déjà inclus dans ce fichier les citoyens qui deviendront majeurs d'ici au 10 février 2019 et, dans les communes où un scrutin communal a simultanément lieu, les citoyens étrangers qui remplissent les conditions légales.

Le matériel de réserve (y c. pour les scrutins communaux éventuels) doit être commandé, via l'application Votelec, dans le délai fixé à l'alinéa 1 ci-dessus.

### Mise à jour

**Art. 5.** – Pour la gestion des mutations jusqu'à la clôture du rôle, les greffes municipaux se conforment aux dispositions de la LEDP et de son règlement d'application ainsi qu'aux instructions du Canton.

### Consultation – Clôture

**Art. 6.** – Le rôle des électeurs peut être consulté pendant les heures d'ouverture du greffe municipal; le droit de réclamation s'exerce auprès de la municipalité **au plus tard le lundi 4 février 2019**, conformément à l'article 7 LEDP.

Le rôle des électeurs est clos le **vendredi 8 février 2019 à 12 heures**.

### MATÉRIEL OFFICIEL

**Art. 7.** – Le Canton adresse l'ensemble du matériel officiel aux électeurs. Ces documents doivent leur parvenir **entre le 14 et le 18 janvier 2019**.

L'électeur qui n'a pas reçu tout ou partie du matériel, ou qui l'a égaré, peut en réclamer au greffe municipal **jusqu'au vendredi 8 février 2019 à 12 heures au plus tard**.

### MANIÈRE DE VOTER

#### Au bureau de vote ou par correspondance

**Art. 8.** – L'électeur choisit librement de se rendre au bureau de vote ou de voter par correspondance (par voie postale ou en déposant son vote à la commune).

#### Rappel concernant le vote par correspondance

- Il faut que l'enveloppe de vote jaune fermée (avec les bulletins à l'intérieur) d'une part et la carte de vote (avec l'adresse du greffe apparaissant dans la fenêtre) d'autre part soient renfermées dans l'enveloppe de transmission.
- La **carte de vote ne doit en aucun cas être glissée dans l'enveloppe de vote jaune**.
- En cas de besoin, l'enveloppe de transmission officielle peut être remplacée par une enveloppe privée, portant l'adresse du greffe.

#### Vote au bureau de vote

**Art. 9.** – Les électeurs qui choisissent de voter au bureau de vote doivent se munir du matériel reçu: carte de vote à usage unique (obligatoire), enveloppe de vote et bulletins de vote, à l'exception de l'enveloppe de transmission.

La commune s'assure que le bureau de vote dispose de matériel de réserve (enveloppes de vote et bulletins de vote).

#### Vote des malades

**Art. 10.** – Les citoyens âgés, malades ou infirmes votent par correspondance. Au besoin, ils peuvent demander **au plus tard le vendredi 8 février 2019**, à voter à domicile ou en établissement pour autant que celui-ci se trouve dans leur commune politique.

#### Militaires – Protection civile

**Art. 11.** – Les militaires en service et les personnes accomplissant du service dans l'organisation de la protection civile peuvent voter par correspondance.

### DÉPOUILLEMENT

**Art. 12.** – La priorité doit être donnée au dépouillement de la votation fédérale.

### SAISIE DES RÉSULTATS

**Art. 13.** – Les résultats de la votation fédérale (à l'exclusion des résultats des scrutins communaux) sont obligatoirement saisis dans l'application Votelec.

En cas d'impossibilité, ils sont communiqués au Bureau électoral cantonal par téléphone (021 316 41 55 ou 021 316 40 89).

### PROCÈS-VERBAUX

**Art. 14.** – Un exemplaire de chaque procès-verbal, signé du président et du secrétaire du bureau:

- est affiché immédiatement au pilier public;
- est transmis par les soins du président au préfet selon les instructions de ce dernier;
- est conservé dans les archives de la commune.

### MATÉRIEL DE VOTE

**Art. 15.** – Le matériel officiel qui a servi aux votations (bulletins, feuilles de contrôle et de dépouillement, enveloppes et cartes de vote, matériel non pris en compte, etc.) est **soigneusement conservé au greffe**.

Ce matériel pourra être détruit, sur autorisation du Canton, lorsque le résultat final aura été définitivement constaté par le Conseil fédéral.

### PUBLICATION

**Art. 16.** – Le Conseil d'Etat fait publier les résultats des votations dans la Feuille des avis officiels.

### RECOURS

**Art. 17.** – Les réclamations contre la violation des dispositions sur le droit de vote et les irrégularités affectant la préparation et l'exécution des votations doivent être adressées sous pli recommandé à la Chancellerie d'Etat:

- dans les trois jours qui suivent la découverte du motif de recours;
- mais au plus tard le troisième jour après la publication des résultats dans la Feuille des avis officiels.

### DISPOSITIONS FINALES

**Art. 18.** – Pour le surplus, les opérations de vote se déroulent conformément à la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques et à son règlement d'application du 25 mars 2002.

**Art. 19.** – Le présent arrêté sera imprimé et publié dans la Feuille des avis officiels; il sera envoyé aux préfets et, par eux, aux municipalités. Celles-ci le feront afficher au pilier public **au plus tard le lundi 3 décembre 2018** et, en temps utile, à l'entrée de chaque local de vote.

Le Département des institutions et de la sécurité est chargé de son exécution.

Donné, sous le sceau du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 14 novembre 2018.

La présidente:

N. Gorrite

Le chancelier:

V. Grandjean